



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

P1-7

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Urbanisme et Aménagement
Unité politique Aménagement Gestion
de l'Espace

La Roche-sur-Yon, le 26 AVR. 2024

Dossier suivi par : Marie-Christine HÉGRON
Tél. : 02 51 44 32 66
Mail : marie-christine.hegron@vendee.gouv.fr

Monsieur,

En application de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable agricole du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, prévu sur les communes de Saint Vincent Sterlanges, et reçu le 10 janvier 2024 en préfecture.

Ce dossier a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 20 mars 2024.

Il ressort de l'étude et des précisions apportées en séance que le projet est à qualifier de centrale photovoltaïque. Le site est dégradé compte tenu d'une pollution aux fluorures. Une analyse produite par le ministère de l'agriculture a, en outre, démontré une impossibilité de pâturage. Au regard de l'ensemble de ces éléments, la CDPENAF a considéré qu'une étude préalable agricole avec compensation n'était pas nécessaire.

Compte tenu de la requalification par le porteur de projet, en centrale photovoltaïque et de l'impossibilité de pâturage au vue de la nature dégradée des sols relative à une pollution aux fluorures, j'émet **un avis favorable** à la suppression des mesures de compensation agricole collective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général adjoint,

Yann LE BRUN

VALECO
Monsieur Yannick VIALLES
188 rue Maurice Bejart
CS 57392
34184 Montpellier cedex 4

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30